Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CHATEAUROUX

11 rue Paul-Louis Courier - BP 633
36020 CHATEAUROUX cedex
Tel. : 02.54.34.06.26
Fax : 02.54.34.85.97

RECEPISSE DE DEPOT

AVOCATS ASSOCIES BUZY REBILLARD
SIMONNEAU

7 rue du Palais
BP 46
79002 NIORT CEDEX

V/REF :
N/REF : 87 B 193 / 2009-A-964

Le Greffier du Tribunal de Commerce CHATEAUROUX certifie qu'il a reçu le 29/06/2009,

P.V. d'assemblée du 19/06/2009

P.V. du conseil d'administration du 19/06/2009
- Renouvellement de mandat

Concernant la société

BEIRENS SA
Société anonyme
la Maison du Bois
ZI Val de l'Indre
36500 Buzançais

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-964 le 29/06/2009

R.C.S. CHATEAUROUX 343 261 129 (87 B 193)

Fait à CHATEAUROUX le 29/06/2009,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHATEAUROUX (INDRE)

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

BEIRENS S.A.
Société Anonyme
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : LA MAISON DU BOIS
ZI Val de l'indre
36500 BUZANCAIS
343 261 129 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,

Le 19 juin,

A 11 heures 15,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, à l'Hôtel MERCURE sis 27 rue de la Terraudière 79000 NIORT, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Frédéric COIRIER
Monsieur Jean-François BENOT
Monsieur Jean MENUT

Est excusé absent :

Monsieur André PRUNIER

Madame Magalie ROUBAHIE, déléguée du Comité d'entreprise, régulièrement convoquée, est excusée absente.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Frédéric COIRIER est désigné en qualité de président de séance.

Maître Emmanuel REBILLARD remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la direction générale de la Société,

- Renouvellement des mandats des Directeurs Généraux délégués,

- Questions diverses

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que son mandat de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général vient de prendre fin et que son mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir. Il appartient donc au Conseil de statuer sur le renouvellement de son mandat ou sur son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ASSUMANT LA DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Monsieur Frédéric COIRIER en qualité de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour une durée six ans, avec les mêmes pouvoirs que précédemment.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner, Monsieur Frédéric COIRIER déclare accepter le renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration chargé d'assumer la direction générale de la Société et précise qu'il continue de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Le Directeur Général expose ensuite qu'étant donné l'importance de sa mission, il estime nécessaire d'être assisté de deux directeurs généraux délégués et propose au Conseil de renouveler les mandats de Monsieur Jean-François BENOT et Monsieur Didier COMBLE

Sur la proposition du Directeur Général, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle les mandats de directeurs généraux délégués de Monsieur Jean-François BENOT et Monsieur Didier COMBLE pour une durée six ans ; toutefois, si le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, Monsieur Jean-François BENOT et Monsieur Didier COMBLE conserveront, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Remerciant le Conseil de la confiance qu'il continue de leur témoigner, Monsieur Jean-François BENOT et Monsieur Didier COMBLE déclarent accepter le renouvellement de leur mandat.

Le Conseil donne tous pouvoirs à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

CONVENTION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise le Président à céder, au prix de marché, à la Société POUJOULAT, l'ensemble industriel nous appartenant sis rue d'Estrées à Saint Genou.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président

Un Administrateur

A964

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
REÇU
36000 CHATEAUROUX

BEIRENS S.A.
Société Anonyme
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : LA MAISON DU BOIS
ZI Val de l'indre
36500 BUZANCAIS
343 261 129 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,

Le 19 juin,

A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société BEIRENS S.A., société anonyme au capital de 1 500 000 euros, divisé en 150000 actions de 10 euros chacune, dont le siège est LA MAISON DU BOIS ZI Val de l'indre, 36500 BUZANCAIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, à l'Hôtel MERCURE sis 27, rue de la Terraudière 79000 NIORT, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée le 2 juin 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric COIRIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M Jean MENUT et M Jean François BENOT , les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Emmanuel REBILLARD est désigné comme secrétaire.

La Société GROUPE Y AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 2009, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14992 actions sur les 150 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise a présenté des observations dont le texte est annexé au rapport de gestion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux administrateurs,

fc
JA

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II – <u>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>

- Augmentation du capital social d'un montant maximum de 45 000 euros par émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de fixer les modalités de l'émission des actions nouvelles et réaliser l'augmentation de capital,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – <u>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE</u>

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 12 350,00 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée par 11991 voix pour
voix contre
abstention

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 558 822,40 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	558 822,40 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	905,59 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	559 727,99 euros

Pour un montant de 559 000,00 euros au compte "autres réserves" et pour un montant de 727,99 euros au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée par 11991 voix pour
voix contre
abstention

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée par 11991 voix pour
voix contre
abstention

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Frédéric COIRIER
- Monsieur Jean MENUT

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée par 14992 voix pour
voix contre
abstention

Monsieur Frédéric COIRIER
Monsieur Jean MENUT

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 14992 voix pour
voix contre
abstention

II – <u>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 45 000 euros, par l'émission d'actions de numéraire de 10 euros chacune à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

fc

JA

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail et de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette résolution est ~~adoptée~~ par

unanimité 14992 voix pour
voix contre
abstention

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration avec, le cas échéant, faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

1. Réaliser après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail qui devra intervenir dans le délai maximum de six mois, dans un délai maximum de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

2. Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.

3. Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, le cas échéant, en ayant recours à un expert indépendant pour la détermination de la valeur des actions sur la base d'une analyse multicritère.

4. Dans la limite du montant maximum de 45 000 euros, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.

5. Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.

6. Fixer, dans la limite légale de trois ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur.

fc

JA

7. Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation.

8. Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

9. Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

10. Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi.

11. Passer toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

12. Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

13. D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est ~~adoptée~~ par

1 / 9992 voix pour
voix contre
abstention

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire